

**ARRETE PORTANT DELEGATION PERMANENTE DES FONCTIONS DE
PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
A Monsieur Yann ROUSSIAU - Membre du Bureau**

Le président de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9, L1411-5 et L1411-5-1,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection en date du 8 avril 2026 du président et des vice-présidents,

Vu la délibération n°2026-021 du conseil communautaire en date du 8 avril 2026 portant composition du bureau communautaire,

Vu la délibération n°2026-022 du conseil communautaire en date du 8 avril 2026 portant élection des autres membres du bureau communautaire,

Vu la délibération n°2026-027 du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la démission de Mme Anita Le Merrer en qualité de présidente par délégation de la commission d'appel d'offres,

DECIDE :

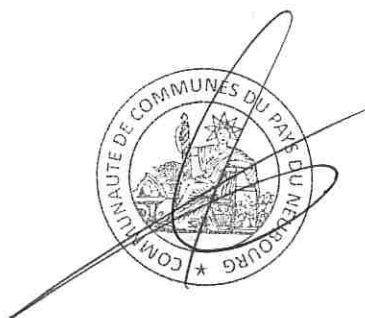
Article 1 : Monsieur Yann ROUSSIAU, membre du bureau communautaire, est délégué de manière permanente pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres.

Article 2 : Monsieur Yann ROUSSIAU est délégué à l'effet de signer tous les documents relatifs à sa délégation : convocation de la commission d'appel d'offres, procès-verbaux de réunions et tous les courriers y afférents.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une copie sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Le Neubourg, le 21 SEP. 2026

**Le président,
Arnaud CHEUX**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente.

Date de publication : 22 SEP. 2026